

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRETE N° 133/2022**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**(Création d'un parking de covoiturage – Boulevard Gambetta)**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

**Vu** le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

**Vu** la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire.

**Vu** la demande des services techniques de la ville d'Ezy sur Eure, afin d'effectuer les travaux de création d'un parking de covoiturage Boulevard Gambetta, entre la rue Fontaine et la rue Maurice Rousseau, à Ezy sur Eure (27530),

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions suivantes entreront en vigueur **Boulevard Gambetta, entre la rue Fontaine et la rue Maurice Rousseau** :

**Du Samedi 29 Octobre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022 de 08h00 à 17h30**

**Article 2 :** **La circulation et le stationnement seront interdits** Boulevard Gambetta, entre la rue Fontaine et la rue Maurice Rousseau, aux dates et aux horaires définis à l'article 1, seuls les services techniques disposeront d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

**Article 3 :** Les services techniques de la ville d'Ezy sur Eure, chargés des travaux auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les accès riverains devront être rétablis et maintenus les soirs et week-end.

**Article 5 :** La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux.

Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 8 :** Cet arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'Ézy-sur-Eure,

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE,

chacun chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 28 Octobre 2022



**Adjoint au Maire délégué aux travaux,**

**Claude NOË**